

puis maintenir contre cette dernière la condamnation que la précédente avait si justement méritée.

Mais je ne puis m'empêcher de vous dire avec quel profond chagrin je verrais se réaliser le projet d'établir un théâtre permanent à Québec. Je le regarderais comme un fléau au point de vue moral et matériel ; on accoutumerait ainsi notre peuple à une jouissance dont il ne pourrait plus se passer ; on lui créerait un besoin nouveau de luxe, de vie factice, un surcroît de dépenses inutiles ; on lui ferait abandonner bien vite ces réunions intimes du foyer, où chacun se repose des fatigues du jour, sans danger pour les mœurs, sans détriment pour la bourse, et où les liens sacrés de la famille ne font que se resserrer pour le plus grand bonheur de tous.

L'Eglise catholique regarde avec grande raison le théâtre moderne en général comme plein de dangers, et elle met les fidèles en garde même contre les pièces considérées par un certain public comme inoffensives.

Jugez, alors de mes justes craintes, quand j'apprends que, pour reconstituer la nouvelle compagnie, on se propose d'employer certains acteurs et actrices, qui ont poussé l'ignorance ou le manque absolu de sens moral jusqu'à jouer et répéter dans notre ville de Québec des piéces absolument mauvaises. Vous comprenez que cette affaire entraîne avec elle une grave responsabilité que je ne veux assumer en aucune manière.

Veuillez agréer, M. le Curé, l'assurance de mon entier dévouement.

L.-N., ARCH. DE CYRÈNE,

Administrateur.

Nouvelle pétition en faveur des écoles de Manitoba et du Nord-Ouest

A Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil,

Qu'il Plaise à Votre Excellence,

« Nous, soussignés, Catholiques de la Puissance du Canada et loyaux Sujets de Sa Majesté, demandons respectueusement la permission d'exposer :

« Que durant la session parlementaire de 1894, une Pétition demandant le redressement des griefs dont souffrent les Catholiques de l'Ouest Canadien, en matière scolaire, et signée par Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec et par tous les autres Archevêques et Evêques du Canada, fut présentée à Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, aux membres du Sénat, et aux membres de la Chambre des Communes.

« Dans un langage digne et vrai, l'Episcopat Canadien exposait clairement les droits des Catholiques et leurs devoirs, de même que leurs griefs. Il montrait comment les Catholiques de Manitoba, après avoir joui, jusqu'en 1890, du droit d'élever et de faire instruire leurs enfants dans des écoles dirigées, selon leurs convictions religieuses, en avaient été dépossédés d'une manière arbitraire et injuste. Il montrait leur situation s'aggravant graduellement par le temps et par l'effet de nouvelles lois. Il signalait les graves atteintes également portées aux droits des Catholiques dans le Nord-Ouest, par les ordonnances de 1892, lesquelles privaient les écoles catholiques de leur liberté d'action et de leur caractère propre. Puis, établissant avec l'autorité qui lui appartient, et la science qui le distingue, la doctrine de l'Eglise Catholique